Le premier critère est l'accessibilité à tout étudiant inscrit à des enseignements alternatifs. Sans cela, le principe d'équité serait caduc. Cela signifie par exemple que les ressources mises à disposition des étudiants n'exigent pas des connections à gros débit. Il convient donc de privilégier des formes simples et non synchrones d’enseignement : documents supplémentaires, forums questions/réponses, devoirs… Toute forme plus sophistiquée d'échanges, sous forme de classe virtuelle, devrait rester exceptionnelle et accompagnée automatiquement d'alternatives plus accessibles à tous.

Préserver l'essentiel du contenu pédagogique doit rester un objectif, ceci afin d’assurer le niveau d’exigence d'un diplôme universitaire. Ceci est d'autant plus nécessaire pour une fin de cycle, Licence 3 ou Master 2. Le report d'un contenu de cours d'une année sur l'autre ne devrait donc concerner que les années L1, L2 et M1.

La mise en place de Travaux Pratiques à distance constitue un défi difficilement atteignable dans certaines disciplines, à moins de revenir aux démonstrations en chaire d'antan. Ces dernières peuvent être envisagées, par exemple après le confinement sur des créneaux concentrés, mais ne peuvent être que des pis-aller. Leur évaluation dans ce contexte reste problématique.

Le contrôle des connaissances devra par contre s'adapter au caractère lacunaire qu'un enseignement non présentiel engendre nécessairement dans l'assimilation des connaissances. Certaines parties du programme peuvent être simplifiées dans l'évaluation, pas nécessairement dans l'enseignement.

Alors même que l'on ne sait quand on sortira du confinement, la forme d'évaluation est questionnée dans le plan de continuité des activités de l'UM. Les deux seules propositions avancées envisagent des évaluations à distance :

« Les implications de la mise en place des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) « alternatives » pourraient être les suivantes :

-

il est possible de mettre en place des examens réalisés via des moyens numériques (tant qu'ils permettent les mêmes degrés de confiance que l'examen présentiel). Ces modalités doivent être mentionnées dans le règlement des études passé en CFVU et voté en CAC ;

-

des modifications de calendriers sont également à prévoir suite à l'évolution des MCC et il sera important de mettre en place un planning partagé avec les UFR, Ecole et Instituts de l'établissement dans les jours à venir afin d'anticiper l'organisation d'épreuves dans une configuration en distanciel ;»

Ces propositions ne sont pas applicables sans remise en cause du principe d'équité et, à ce stade, il n'est pas envisageable de remplacer des épreuves écrites sur tables "en présentiel" par des épreuves à distance sur support numérique . Les arguments en faveur d'épreuves en distanciel sur les dates de fin d'année universitaire (au 31 août) reviennent à faire prévaloir l'administratif sur le pédagogique.

Enfin, l'investissement des enseignants dans l'enseignement à distance est lourd, particulièrement pour les jeunes enseignants voulant bien faire en essuyant les plâtres dans la mise en place de nouveaux media. Surtout quand ce télétravail vient s'ajouter pour certains à la gestion des enfants en situation de confinement, à la maladie de proches, … Déjà on signale l'épuisement de certains collègues. Dans ce contexte il est particulièrement choquant de voir certaines composantes demander la preuve de la réalisation d'enseignements alternatifs à distance. On mesure les méfaits de la précarité car les premiers perdants seront les vacataires, dont les enseignements non présentiels ne seront pas reconnus.

L'enseignement à distance dans le cadre de la continuité pédagogique est une exception assimilable à un service minimum et ne doit en aucune manière devenir la norme de demain.

Les personnels de tous les métiers de l'Enseignement Supérieur font preuve de la plus grande responsabilité et de professionnalisme. Les enseignants mettent tout en œuvre pour maintenir le lien avec tous leurs étudiants. Il faut leur faire confiance. Dans ce contexte, le SNESUP-FSU réaffirme la nécessité que pour tous les

personnels, tous statuts confondus, y compris pour les contractuels et les vacataires, le service soit réputé fait dans son intégralité et que toutes les heures prévues à l'emploi du temps soient prises en compte pour les rémunérations.

Si vous souhaitez nous faire remonter des **dysfonctionnements ou des difficultés personnelles,** nous sommes à votre écoute. Contact par mail : snesup-fsu@umontpellier.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez lire

- la revue de presse hebdomadaire du Snesup

- les fiches pratiques du SNESUP-FSU relatives aux impacts de la crise du Covid-19 en particulier concernant les agents contractuels, vacataires et titulaires, les autorisations d'absence (gardes et aidants) et personnel d'astreinte

- les communiqués du Snesup-FSU